



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de SCHIEREN

Séance du 7 octobre 2021

Présents: MM.

Thill - bourgmestre
Pletschette, Zeimes - échevins
Schaul - secrétaire

Absent(s): a) excusé: /
b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour: 3

OBJET: Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20211007c :
- Date : 19 octobre 2021 entre 08h00 – 18h00
- Lieu : Impasse Antoine Bourkel, n° 2

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Vu le courrier de Heiss Claude Déménagements sollicitant l'autorisation pour stationner un camion de déménagement à la hauteur de la maison sise dans la Rue Impasse Antoine Bourkel, n° 2, à Schieren, en date du 19 octobre 2021 entre 08h00 et 18h00

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation à la hauteur de la maison sise dans la Rue Impasse Antoine Bourkel, n° 2, pendant la phase de déménagement mentionnée ci-dessus

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20211007c ci-après :

Art. 1: Le mardi, 19 octobre 2021, l'espace de stationnement nécessaire pour garantir l'organisation du déménagement à la hauteur de la de la maison sise dans la Rue Impasse Antoine Bourkel, n° 2, est barré sur une entre 8h00 et 18h00.

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

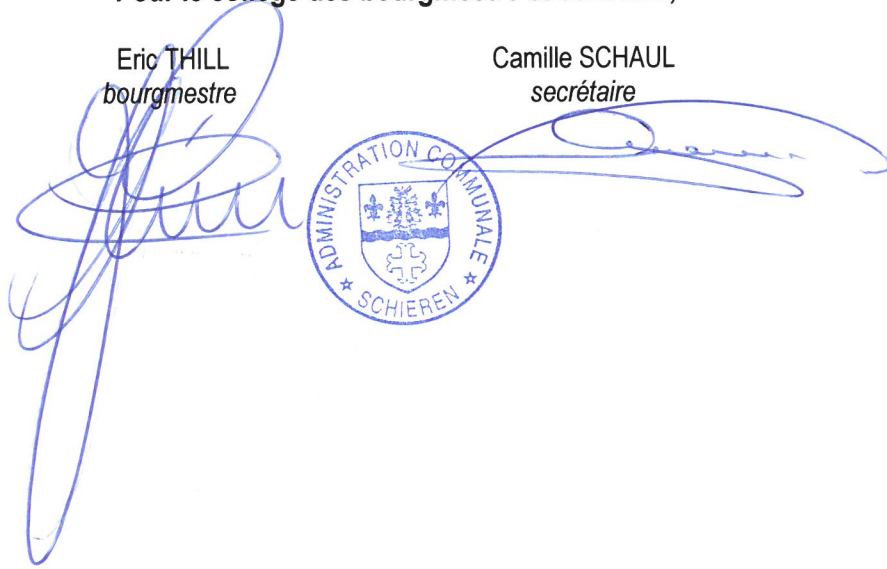
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Schieren, le 7 octobre 2021
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Eric THILL
bourgmestre

Camille SCHAUL
secrétaire



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Eric Thill, and the signature on the right is for Camille Schaul. Both signatures are fluid and cursive.

